



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 27 janvier 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, René LESIEUR (arrivé à 19h30), Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Florian GRIMBERGER, Nadège LEMELLE et Lore PICHAUD.

Pouvoirs : de Cyril ALLAIN à Marion BERNARD, de Chantal AUDRAIN à Karine GUIMBRETIÈRE, de Florian GRIMBERGER à Mickaël BODET, de Nadège LEMELLE à Angéline BULOT et de Lore PICHAUD à Alex BOISSELIER.

Madame Bénédicte BOEUF a été élue secrétaire de séance.

M. Thibaud TOULLIER participant pour la première fois à la séance du conseil municipal se présente brièvement. Il est content de pouvoir s'investir sur la commune où il a acheté en 2016, une maison à rénover. Il a deux enfants et est chargé de recherche à l'université Gustave Eiffel pour la surveillance des infrastructures thermiques, avec maintenance prédictive.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

Mme CORRE reconnaît la qualité des comptes-rendus et trouve que la rédaction est assez juste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil municipal.

3. Modifications des commissions municipales

Les commissions communales ont été constituées ainsi :

Commission	Délibération constitutive	Vice -président(e)	Membres
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	11/06/2020 14/10/2021	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. ALLAIN - A. BOISSELIER - G. CHABAS - J. PEIGNÉ - C. SARTORI
SOCIAL	11/06/2020	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. AUDRAIN - M. BERNARD - C. DAVID - R. LESIEUR - B. LOIRET - J. PEIGNÉ
ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES	11/06/2020	F. GRIMBERGER	F. GUILLOT - F. GRIMBERGER - M. BARBIER - M. BERNARD - A. BULOT - B. LOIRET - L. VALTON
MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	11/06/2020 14/10/2021	K. GUIMBRETIERE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIERE - G. CORRE - O. FOULONNEAU - O. JARRET - R. LESIEUR - L. PICHAUD - S. RABILLER
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME	11/06/2020	G. CHABAS	F. GUILLOT - G. CHABAS - C. AUDRAIN - C. DAVID - O. FOULONNEAU - P. MANGIN-CAZES - J. PEIGNÉ - S. RABILLER - É. RIPOCHE
AUTORISATION DES DROITS DU SOL			
CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AUX PUBLICS	11/06/2020	C. SARTORI	F. GUILLOT - C. SARTORI - A. BULOT - M. BODET - A. BOISSELIER - S. DOLLET - N. LEMELLE - L. PICHAUD
ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE	11/06/2020	M. BODET	F. GUILLOT - M. BODET - M. BARBIER - A. BULOT - F. GRIMBERGER - N. LEMELLE - R. POULNAIS - C. SARTORI
SIGNALÉTIQUE	10/09/2020	K. GUIMBRETIERE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIERE - C. SARTORI - P. MANGIN-CAZES - C. DAVID - L. PICHAUD

Précédemment, il a été annoncé la démission de Mme DAVID et l'intégration de M. TOULLIER en tant que nouveau conseiller municipal.

Il est proposé de revoir la composition des commissions pour donner suite à la vacance du siège de Mme DAVID car le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire, ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée. L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée.

Monsieur le Maire a demandé au groupe minoritaire de ne pas modifier le nombre de membres au sein des commissions, ni d'ajouter de suppléant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Arrivée à 19h30 de M. LESIEUR.

Mme BERNARD a une proposition de réflexion à faire au Conseil municipal. Deux élus de leur liste ont démissionné en 2021. Elle indique que plusieurs remarques ont été faites sur les absences répétées. Les personnes sont peu disponibles avant 19h et il n'y a pas de possibilité d'être remplacé dans les commissions. Des courriers ont été envoyés au Maire en janvier. Il leur a été refusé d'avoir deux membres titulaires au sein des commissions ou d'avoir un suppléant. A l'appui d'un document qu'elle distribue à l'ensemble des membres du conseil municipal et retraçant les différents courriers sur les demandes de modifications des commissions, elle propose d'avoir un auditeur libre en commission, quand le membre de son groupe d'élus n'est pas disponible.

Mme BARBIER lui dit que les comptes-rendus des commissions permettent de voir ce qui se passe. M. POULNAIS répond que tout n'est pas noté dans les comptes-rendus et que la compréhension peut être différente.

M. GUILLOT indique qu'il verra la proposition la prochaine fois. Tous les élus ont une activité et c'est compliqué d'être présent aux réunions dont le nombre est important. Lorsque les réunions sont avec la présence de bureaux d'études, les réunions sont parfois en journée. Il convient que ce n'est pas toujours facile avec l'employeur mais cela fait partie de la mission d'élu d'être disponible. Les adjoints essaient de caler le calendrier des réunions en amont.

Il remercie de la proposition et fera un retour mais il n'y aura pas de modification aujourd'hui.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2020-06-04 du 11 juin 2020, n°2020-09-03 du 10 septembre 2020 et n°2021-10-14.02 du 14 octobre 2021 créant ou modifiant les commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mme DAVID le 15 novembre 2021, la liste minoritaire n'est plus représentée au sein des commissions « patrimoine, aménagement et urbanisme » et « signalétique ».

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre, **MODIFIE** la composition des commissions en désignant les personnes suivantes :

Commission	Membres
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME	François GUILLOT - Gilles CHABAS - Chantal AUDRAIN – Olivier FOULONNEAU – Patricia MANGIN-CAZES - Jonathan PEIGNÉ – Stéphane RABILLER - Étienne RIPOCHE – Thibaud TOULLIER
A. D. S.	
SIGNALÉTIQUE	François GUILLOT – Karine GUIMBRETIERE - Carine SARTORI - Patricia MANGIN-CAZES – Gwenola CORRE - Lore PICHAUD

4. Modifications des groupes de travail pour l'opération Cœur de Bourg

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2020, le comité de pilotage pour l'opération Cœur de Bourg et les groupes de travail ont été créés.

Pour rappel, les membres suivants avaient été désignés.

- Comité de pilotage : F. GUILLOT, L. VALTON, F. GRIMBERGER, K. GUIMBRETIERE, G. CHABAS, C. SARTORI, M. BODET, P. MANGIN-CAZES et S. DOLLET.

- Groupe de travail logement – patrimoine : C. AUDRAIN, S. DOLLET, O. FOULONNEAU, J. PEIGNÉ, É. RIPOCHE.

- Groupe de travail commerces – équipements : A. BOISSELIER, A. BULOT, C. DAVID, B. LOIRET.

- Groupe de travail mobilité : M. BERNARD, O. JARRET, N. LEMELLE, S. RABILLER.

- Groupe de travail environnement – paysage : C. ALLAIN, M. BARBIER, R. LESIEUR, L. PICHAUD.

Voici les modifications proposées pour donner suite à l'intégration de M. TOULLIER en tant que conseiller municipal, en remplacement de Mme DAVID.

- M. TOULLIER intègre le groupe de travail pour le logement patrimoine en lieu et place de Mme DOLLET

- Mme DOLLET remplace Mme DAVID dans le groupe de travail commerce – équipements

- M. ALLAIN cède sa place à Mme CORRE au sein du groupe de travail environnement – paysage.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;
 VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;
 VU la délibération du conseil municipal n°2020-11-03 du 19 novembre 2020 créant le comité de pilotage pour l'opération Cœur de Bourg et les groupes de travail ;
 CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mme DAVID le 15 novembre 2021, il est proposé des modifications au sein des groupes de travail ;
 CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

MODIFIE la composition des groupes de travail et du comité de pilotage pour l'opération Cœur de Bourg :

Comité de pilotage	François GUILLOT, Laurence VALTON, Florian GRIMBERGER, Karine GUIMBRETIERE, Gilles CHABAS, Carine SARTORI, Mickaël BODET, Patricia MANGIN-CAZES et Séverine DOLLET
Groupe de travail logement – patrimoine	Chantal AUDRAIN, Olivier FOULONNEAU, Jonathan PEIGNÉ, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER
Groupe de travail commerces – équipements	Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Séverine DOLLET, Bénédicte LOIRET
Groupe de travail mobilité	Marion BERNARD, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Stéphane RABILLER
Groupe de travail environnement – paysage	Morgane BARBIER, Gwenola CORRE, René LESIEUR, Lore PICHAUD

5. Modification de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres intervient obligatoirement lors des procédures formalisées dont les seuils actuels sont des travaux supérieurs à 5 382 000 € HT ou des achats de fournitures et services de plus de 215 000 € HT.

L'élection des représentants a eu lieu lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Suite à la démission de M. LE HÉRICY, il manque un titulaire. Même si la suppléance est assurée, il est proposé de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales disposant que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par son maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant notamment que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la commission d'appel d'offres puisque la composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, les élus de la liste minoritaire n'étant plus représentés en tant que membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 27 voix pour,

ÉLIT les membres suivants pour la commission d'appel d'offres, le maire étant président de droit :

Titulaires : Laurence VALTON, Gilles CHABAS, Carine SARTORI, Alex BOISSELIER, Cyril ALLAIN.

Suppléants : Florian GRIMBERGER, Karine GUIMBRETIERE, Mickaël BODET, Jonathan PEIGNÉ, Séverine DOLLET.

6. Modification des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration comprend en outre, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection des quatre représentants du Conseil municipal a eu lieu lors du conseil municipal du 11 juin 2020. Mme DAVID ayant démissionnée de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement.

En application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, disposant que les membres sont élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le conseil municipal, au scrutin secret, par liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-06 en date du 11 juin 2020 fixant le nombre de quatre membres élus au sein du conseil d'administration des CCAS ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-07 en date du 11 juin 2020 élisant les représentations du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que Mme DAVID, membre élue au sein du CCAS a démissionné de son mandat de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection des membres à bulletin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 bulletins pour la liste et un bulletin blanc,

ÉLIT les membres suivants pour le Centre Communal d'Action Sociale, le maire étant président de droit : Laurence VALTON, Jonathan PEIGNÉ, Chantal AUDRAIN et Marion BERNARD.

7. Désignation des représentants de structures intercommunales et autres représentations

Des représentants de la commune doivent être désignés pour remplacer Mme DAVID et M. LE HÉRICY pour l'ESAT BIOCAT et SEMES.

Il est proposé de remplacer Mme DAVID par Thibaud TOULLIER et M. LE HÉRICY par Cyril ALLAIN, en tant que membres suppléants.

M. LESIEUR ajoute qu'il était prévu qu'il remplace Mme LEMELLE qui était peu disponible pour les réunions de l'ESAT BIOCAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous :

Organismes	Membres titulaires	Membres suppléants
ESAT BIOCAT	René LESIEUR	Thibaud TOULLIER
SEMES	Laurence VALTON	Cyril ALLAIN

Par ailleurs, le groupe minoritaire a demandé une modification pour la commission intercommunale des équipements aquatiques : M. TOULLIER remplacerait en tant que titulaire M. ALLAIN. La demande a été transmise à la communauté d'agglomération qui devra en délibérer.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

8. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'académie de Nantes

L'académie de Nantes a impulsé, en 2013, le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (E.N.T.) dans les écoles de son territoire. L'E.N.T. du premier degré, nommé e-primo, est une plateforme qui offre à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques. Elle vise à faciliter les apprentissages personnalisés et permettre la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles, besoin d'autant plus renforcé par la crise sanitaire. En septembre 2021, 60 % des élèves des écoles publiques de l'académie bénéficient d'un accès à l'E.N.T., avec un seuil de 1 000 écoles connectées franchi.

Un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail est créé pour la période 2022 - 2026. L'adhésion au groupement est d'une durée de 48 mois, à compter du 19 juillet 2022 et prendra donc fin à l'issue du marché le 19 juillet 2026.

Il est proposé l'adhésion des écoles publiques représentant 217 élèves. Il est précisé que chaque adhérent partenaire finance la fourniture d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles.

Mme BULOT précise que la demande vient du directeur de l'école publique pour communiquer auprès des familles et transmettre les cours, si la classe est fermée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le schéma directeur des espaces numériques de travail du ministère de l'éducation nationale (Version 6.4) ;

VU le projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'un Environnement Numérique de Travail dans le premier degré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour les écoles publiques Cousteau (maternelle et élémentaire).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail au groupe scolaire publique Jacques-Yves Cousteau.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT

9. Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts 2022-2026 (lots 1 et 2)

Mme GUIMBRETIÈRE donne des explications sur le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts préparé par la commission MAE venue sur les différents sites.

Elle rappelle les différentes qualifications pour la gestion différenciée :

- Prestige : l'entretien est effectué en régie autour de la mairie, des écoles, ronds-points du Pont Ligneau et de Recouvrance.
- Ornementale : lotissements, Vallon, Espace Bellevue, cimetière.
- Maîtrisée : l'aspect reste plus naturel (avec moins de tontes) autour de l'étang, nouvelle piste cyclable, bassin d'orage, le bas du Gatz.

Il y a quelques changements par rapport au marché précédent notamment pour le Vallon, le cimetière et l'intégration de deux nouveaux lotissements.

M. le Maire indique que ce sont des entreprises locales qui s'efforcent de réaliser un travail de qualité dont les prestations peuvent être considérées comme leur show-room. C'est la commune qui doit vérifier lors d'une gestion déléguée que les missions sont bien effectuées.

Une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée du 12 novembre au 15 décembre 2021 via la plateforme dématérialisée <https://centraledesmarches.com/>, pour confier la réalisation de l'entretien des espaces verts pour les secteurs nord-ouest (lot 1) et sud-est (lot 2), pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2022. Les parutions ont été faites au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) avec une publication le 11 novembre 2021 (envoi du 9 novembre) et au JOUE (journal Officiel de l'Union Européenne) avec une parution du 12 novembre 2021 (envoi du 9 novembre).

Il y a eu neuf retraits du dossier de consultation des entreprises ainsi que dix téléchargements anonymes. Cinq offres ont été reçues dans les délais.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2022 a attribué les deux lots du marché compte tenu des critères préalablement définis, à savoir 50 % pour la valeur technique et 50 % pour le prix des prestations :

- Lot 1 : JARDIN DÉCOR, ZI du Fief du Parc Nord, Route de Poitiers, 44190 Gétigné pour un prix annuel de 37 570 € HT, soit 45 084 € TTC
- Lot 2 : BRETAUDEAU Paysages, ZA le Douet 44190 Gétigné pour un prix annuel de 25 852 € HT, soit 31 022,40 € TTC.

Sur le marché qui se termine, ce sont les mêmes entreprises retenues mais les lots sont inversés. Des précisions sont apportées sur le traitement des déchets prévu dans leurs missions : les entreprises doivent trier les déchets, laisser sur place les résidus des tontes ou broyer les déchets verts.

Le Conseil municipal doit donner l'autorisation au Maire de signer le marché.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21-6° ;
VU le code de la commande publique et notamment l'article L2124-2 relatif aux appels d'offres ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022 attribuant le marché d'entretien des espaces verts :

- Lot 1 : JARDIN DÉCOR, ZI du Fief du Parc Nord, Route de Poitiers, 44190 Gétigné pour un prix annuel de 37 570 € HT, soit 45 084 € TTC, pour une durée maximale de 4 ans.

- Lot 2 : BRETAUDEAU Paysages, ZA le Douet 44190 Gétigné pour un prix annuel de 25 852 € HT, soit 31 022,40 € TTC pour une durée maximale de 4 ans.

CONSIDÉRANT que la délibération, autorisant expressément l'exécutif à signer, peut être prise à l'issue de la procédure en précisant l'objet, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts 2022-2026 pour le lot n°1 et le lot n°2, à savoir :

- Lot 1 (agglomération nord-ouest) : JARDIN DÉCOR, ZI du Fief du Parc Nord, Route de Poitiers, 44190 Gétigné pour un prix annuel de 37 570 € HT, soit 45 084 € TTC.

- Lot 2 (agglomération sud-est) : BRETAUDEAU Paysages, ZA le Douet 44190 Gétigné pour un prix annuel de 25 852 € HT, soit 31 022,40 € TTC.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. Convention de servitude gaz sur la parcelle BD 690 à Bellevue

La Société GrDF souhaite régulariser avec la commune une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Gétigné (44190) cadastrée section BD, numéro 690.



Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Gétigné, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Il est précisé que la parcelle BD 465 également traversée, appartient au SYDELA (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique)

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la convention de servitude et les dispositions qui précèdent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil municipal privé : jeudi 10 mars 2022, 18h30 (sans public, ni presse)

- Présentation par le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de l'étude de faisabilité de l'agrandissement de l'accueil périscolaire.

Il s'agit d'un projet important sur ce mandat.

Élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022

- Planning de présences à compléter par les conseillers municipaux, de 7h50 à 13h ou de 13h à 18h. Pour rappel, chaque bureau de vote doit comprendre un président, au moins deux assesseurs et un secrétaire. Le maire et les cinq premiers adjoints sont présidents et suppléants des trois bureaux de vote de la commune (selon l'ordre du tableau). Il est demandé la présence minimum supplémentaire de deux élus pour chaque permanence, de chaque bureau. Les membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à la clôture du scrutin pour les signatures des procès-verbaux.

Il en sera de même pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

- Faisabilité de la passerelle Cugand-Gétigné

Une réunion du comité de pilotage a lieu avec le bureau d'étude le 2 février 2022.

Une réunion avec les élus de Cugand est envisagée pour valider ou non le projet (si les conditions le permettent).

- Le Moulin Neuf :

Mme BULOT a vu dans un article de presse que la commune allait acheter au Moulin Neuf.

M. le Maire indique que tout récemment, une rencontre a eu lieu avec Mme VALTON et M. Bernard RAMÉ. Des contacts ont également eu lieu auparavant. L'association a un patrimoine en bord de Sèvre avec un modèle économique qui dépend de la fréquentation. Cette exploitation est toujours tendue. Ils ont des travaux à réaliser pour des bonnes conditions d'accueil.

Après échanges, différentes possibilités ont été identifiées dont une acquisition par la commune. Des éléments juridiques et financiers sont à préciser.

Demain aura lieu le conseil d'administration de l'association. Ils vont prendre une option et le conseil municipal délibérera s'il y a acquisition, intervention, exploitation en précisant les conditions.

- Forum des associations et feux

M. BODET indique qu'un planning sera fait car il y aura besoin de personnes pour le forum des associations et le feu d'artifice.

- Opération Cœur de bourg

Le comité de pilotage se réunit le 3 février 2022.

La séance est levée à 20h26.